

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Le 14 Novembre 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 Novembre 2019, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

Etaient présents : M. André GUILLOU, Maire ; MM. Et Mmes Michel GUILLOU, José LENEVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Jocelyne CAROFF, Etienne CHEREAU, Adjoints ; MM. et Mmes Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Solenn LE STRAT-MOYSAN, Dominique LE NAOUR, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Patrick LE GUYADER, Nathalie DROAL, René ROCUET, Serge SINOUE, Daniel MANCHEC, Dominique LE NAOUR Conseillers Municipaux

Procurations : M. Max GOUDENHOOFT à Michel GUILLOU et Mme Fanny DERRIEN à Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN

Absente excusée : Mme Sophie TUDAL.

Secrétaire de séance : M. Henri BOUTET

1 - V : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame Sophie BOYER signale avoir été omise dans la liste des présents à la séance du 12 Septembre et demande à ce que la correction soit effectuée.

Le compte-rendu de la séance du 12 Septembre 2019 est approuvé, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents, à l'exception de M. Daniel MANCHEC absent le 12 Septembre.

2 - V : RAPPORT D'ACTIVITES 2018 CCPF

En vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales introduites par la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais doit adresser chaque année avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

M. Franck YSNEL, Directeur Général de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, présente le rapport d'activités de la collectivité, établi au titre de l'année 2018.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette présentation.

Un échange a lieu sur les points suivants :

- Méthanisation,
- Prospection en eau potable,
- Tri sélectif et recyclage,
- Lutte contre le frelon asiatique,
- Aire communautaire d'accueil des gens du voyage est également abordée.

3 - V : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE BUDGET PRINCIPAL 2019

Monsieur Michel GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal une proposition de modification budgétaire sur le Budget Principal 2019. Cette proposition a été validée en réunion de la Commission des Finances le 6 Novembre dernier et il convient à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Dépenses Fonctionnement			
Chapitre 011 Charges à caractère général			1 000
Fonction	article	libellé	
8	61551	Entretien et réparation matériel roulant	5 000
0	6168	Primes assurances autres	-7 200
0	6231	Annonces et insertions	2 200
2	6283	Frais de nettoyage de locaux	1 000
chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés			99 000
Fonction	article	libellé	
0	6218	Autre personnel extérieur	10 000
0	64118	Personnel titulaire autres indemnités	8 000
2	64131	Personnel non titulaire	64 000
0	64138	Personnel non titulaire-autres indemnités	7 000
2	6451	Cotisations à l'URSSAF	5 000
0	6453	Cotisations aux ASSEDIC	3 000
0	6455	Cotisations assurances risques	2 000
Chapitre 014 Atténuations de produits			600
Fonction	article	libellé	
0	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	600
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante			2 000
Fonction	article	libellé	
3	65888	Autres	2 000
chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections			1 000
Fonction	article	libellé	
01	6811	Dotation aux amortissements	1 000
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement			-48 000
Total dépenses de fonctionnement			55 600

Recettes de fonctionnement			
Chapitre 013 Atténuation de charges			36 000
0	6419	Remboursement frais de personnel	36 000
Chapitre 73 - Impôts et taxes			12 600
0	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	12 600
Chapitre 74 - Dotations et participations			7 000
0	74718	Autres participations Etat	7 000
Total recettes de fonctionnement			55 600
Dépenses Investissement			
Opération 12 Bâtiments communaux			22 500
4	2313	Constructions	22 500
Opération 13 Voirie			-22 500
8	2315	Installations matériels et outillage technique	-22 500
Opération 1601 Aménagement de la zone de loisirs de Moustertann			-47 000
4	2312	Immobilisations en cours Terrain	-47 000
chapitre 041 Opérations patrimoniales			19 800
8	2151	Réseaux de voirie	19 800
Total Dépenses investissement			-27 200
Recettes investissement			
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections			1 000
Fonction	article	libellé	
01	28188	Amortissement matériels divers	1 000
chapitre 041 Opérations patrimoniales			19 800
8	238	Avances et acomptes versés	19 800
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement			-48 000
Total Recettes investissement			-27 200

Après avoir entendu la présentation du projet de modification budgétaire, le Conseil Municipal adopte la modification budgétaire proposée par :

- 23 voix « pour »,
- 3 voix « contre ».

4 - V : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE COMMERCE RELAIS 2019

Monsieur Michel GUILLOU, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal une proposition de modification budgétaire sur le Commerce Relais 2019. Cette proposition a été validée en réunion de la Commission des Finances le 6 Novembre et il convient à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Dépenses Fonctionnement		
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		450
9	673	Annulation titre sur exercice antérieur
		450
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		-450
Total dépenses de fonctionnement		0
Dépenses Investissement		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		-450
9	2132	Constructions immeubles de rapport
		-450
Recettes investissement		
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		-450

Après avoir entendu la présentation du projet de modification budgétaire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents la modification budgétaire proposée.

5 - V : CAUTION POUR L'OCTROI DE BADGES D'ACCES AU SITE DE CREAC'H VEIL

Madame Jocelyne CAROFF, Adjointe à la Vie Associative rappelle que la Commune de SAINT-EVARZEC a équipé plusieurs de ses bâtiments publics de commande d'accès par badge (Complexe de Créac'h Veil, Halle des sports, Agora).

Suite à la réinitialisation de la centrale de commande des portes du complexe de Créac'h Veil et la délivrance de nouveaux badges d'accès à certains membres des trois associations utilisatrices des locaux (Cyclo-Club, l'USSE et le Foot Loisirs), il est proposé l'instauration, pour ce site, d'une caution d'un montant de 30 euros pour chaque remise de badge.

Cette caution, versée par chèque et encaissée par un régisseur communal, permettra de limiter le nombre de badges par association et d'établir une traçabilité des détenteurs d'accès au Complexe de Créac'h Veil. La Commune remboursera le titulaire du droit d'accès à chaque restitution du badge. En cas de perte ou de vol, la caution restera encaissée par la commune.

Cette question a été validée en Commission des Finances le 6 Novembre dernier.

Monsieur Patrick LE GUYADER exprime son désaccord sur le fond : il est demandé de valider un dispositif déjà mis en place. Il regrette le manque de concertation (pas de réunion de commission, pas de débat préalable) et considère cette façon de faire comme anti-démocratique.

Son désaccord est également sur la forme : le dispositif est imposé aux associations et traduit un manque de confiance envers les associations.

Monsieur Patrick LE GUYADER précise que la recette n'a pas été inscrite au budget contrairement à la dépense.

Il met en évidence la complexité du dispositif nécessitant la création d'une régie et la nomination d'un régisseur.

Monsieur André GUILLOU indique que cette question a fait l'objet d'une présentation par M. Thierry CALVEZ, DST, au cours de la réunion annuelle des associations.

Madame Jocelyne CAROFF précise que ce point est en discussion régulière depuis 2 ans. Elle indique que 11 badges seulement ont été récupérés sur les 60 distribués pour Creac'h Veil et que, de ce fait, la confiance devient difficile à accorder aux associations. A ce jour il y a trop de clefs et de badges « dans la nature » et qu'il convient de mettre fin à cette situation.

Elle indique que des courriers ont été adressés aux associations concernées et qu'aucun retour négatif n'a été enregistré.

Monsieur René ROCUET, pas d'accord sur le vote demandé, s'interroge sur la mise en place d'un dispositif similaire sur les autres sites communaux.

Monsieur Serge SINOUE souhaite savoir sur quels critères le choix du montant de 30 € a été basé. Il exprime son désaccord sur le fait de débattre d'un dispositif déjà mis en place et considère que le vote demandé n'est pas démocratique.

Monsieur Patrick LE GUYADER demande s'il existe des dispositifs similaires dans d'autres collectivités.

Madame Danièle GOMES souhaite que la délibération précise qu'il s'agit du site de Creac'h Veil et indique les 3 associations concernées par ce dispositif.

Monsieur André GUILLOU reconnaît qu'il y a eu une incohérence sur la forme et soumet la question au vote sur le fond.

La mise en place de badges avec caution pour l'accès au site de Creac'h Veil pour les associations Cyclo-Club, l'USSE et Foot Loisirs est approuvée par :

- 21 voix « pour »,
- 5 voix « contre ».

6 - V : DEROGATION POUR EXTENSION DE LA ZONE SUD Z.A DE TROYALAC'H

Monsieur André GUILLOU informe l'assemblée qu'afin de permettre le dépôt d'un permis d'aménager, il convient de déposer une dérogation pour l'extension de la zone sud du parc d'activités.

Madame Danièle GOMES regrette que ce projet entraîne une diminution des espaces agricoles. Elle demande la superficie concernée.

Monsieur André GUILLOU précise qu'il s'agit de 4 ha, que dans sa majeure partie ce terrain était classé en zone 1Nai au POS et qu'il est reclassé en 1AUZ au PLU qui devrait être arrêté prochainement, mais que ce terrain était toujours exploité par un agriculteur. L'exploitant, ayant trouvé une compensation en surface équivalente à proximité, a consenti à vendre à la CCPF afin de lui affecter sa destination initialement prévue au POS, pour répondre aux attentes de 3 entreprises intéressées.

Monsieur René ROCUET regrette que la démarche se fasse sous forme de dérogation. Il aurait été préférable de voter cette extension dans le cadre d'un PLU mais celui-ci n'est pas arrêté alors que commencé depuis plusieurs années.

Monsieur André GUILLOU demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération dont il donne lecture :

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement, les articles L111-3 et L111-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L111-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'aménagement relatif à l'extension de la zone d'activité de Troyalac'h Sud annexé à la présente,

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais souhaite procéder à l'extension de la zone d'activité de Troyalac'h Sud par l'aménagement de trois lots, sur les terrains cadastrés ZC n°13 et ZC n°72, sur le territoire de la Commune de SAINT-EVARZEC.

Le projet comprendra deux lots pour l'implantation d'entreprises à vocation logistique ou industrielle nécessitant des plateformes de grande dimension, et un lot à vocation de parking pour accompagner le développement d'une entreprise déjà présente sur la zone.

Les terrains d'assiette sont situés en continuité immédiate de la zone d'activité économique existante, et sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

L'extension de la zone d'activité de Troyalac'h Sud ainsi doit permettre de préserver les emplois actuels et de favoriser la création de plusieurs dizaines d'emplois directs et indirects auprès des sous-traitants, en permettant le développement de deux entreprises actuellement implantées dans la zone de Troyalac'h Nord.

Le parking en lien avec le développement de l'entreprise existante dans la zone permettra quant à lui d'accompagner la création d'une trentaine d'emplois supplémentaires sur site.

Les locaux actuellement occupés par les deux entreprises souhaitant s'implanter à Troyalac'h Sud permettront quant à eux d'accueillir de nouveaux établissements, et donc, également, de créer de nouveaux emplois sur le territoire de la commune.

Le projet d'aménagement de la CCPF s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale de développement économique en Bretagne (SRDEII) et dans le respect des orientations du SCOT de l'Odet en matière de développement économique.

A ce titre, la zone d'activité de Troyalac'h a été identifiée comme un secteur à fort enjeux de développement.

Cette zone accueille 130 entreprises, et concentre 64 % des emplois des zones d'activités du Pays Fouesnantais.

Le projet d'extension de la zone d'activité de Troyalac'h Sud présente donc un intérêt fort pour la Commune de SAINT-EVARZEC, en termes de dynamisme économique du territoire, de création d'emplois et de regroupement des activités économiques.

Les terrains d'assiettes, en continuité directe de la zone d'activité existante, ne présentent par ailleurs aucun intérêt environnemental. On ne note, d'une part, aucune présence de zone humide sur le périmètre du projet. D'autre part, si l'unité foncière, qui présente des pentes très douces, a l'avantage d'ouvrir des vues et perspectives remarquables sur le paysage bocager alentour, le maillage bocager très qualitatif sera totalement conservé dans le projet d'aménagement.

Aucun lot n'aura d'accès direct sur la route de Mouster Coat, et l'accès à la zone d'activité s'effectuera à partir de la rue Louis Blériot. Les accès aux lots seront effectués à partir d'une voie existante aménagée dans le cadre de l'opération, et auront au moins 6 mètres de largeur de chaussée.

Les réseaux d'éclairage public, de raccordement Télécom, d'eaux pluviales, de gaz et d'électricité existent en périphérie immédiate de la zone à aménager.

Les eaux pluviales seront récupérées sur le terrain d'assiette, et évacuées conformément aux articles L214-1 à 214-8 du Code de l'Environnement qui a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 18/07/2019.

Ces aménagements seront à la charge des acquéreurs.

La gestion des eaux usées sera réalisée sur chaque lot par un assainissement non collectif.

Enfin, le règlement du lotissement encadre l'aspect extérieur des constructions, prévoit des recommandations environnementales ainsi que la conservation du maillage bocager qualitatif.

Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique.

Il n'entraînera pas davantage un surcroît de dépenses publiques car les travaux sont évalués à 40 000 € et seront totalement pris en charge dans le prix de vente des terrains, et ne méconnaît pas les objectifs généraux de l'article L101-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et 2 « abstention »

AFFIRME l'intérêt du projet d'extension de la zone de Troyalac'h Sud - tel qu'annexé à la présente - pour la Commune de SAINT-EVARZEC, au regard des éléments précités,

CONSIDERE que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

CONSIDERE que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique,

CONSIDERE que le projet n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques,

CONSIDERE que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE de soumettre la présente délibération à l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L111-5 du code de l'urbanisme.

7 - V : INFORMATIONS DIVERSES

📖 Monsieur Jérôme GOURMELEN informe avoir été contacté par le Collectif du Château d'Eau au sujet de problèmes de vitesse des véhicules circulant sur leur secteur.

Il regrette que le sujet n'ait jamais été évoqué en réunion de Conseil Municipal ou de Commission des Travaux. Après avoir exposé le dossier et la demande des riverains, il interroge sur les solutions envisagées.

Monsieur André GUILLOU précise que ce type de demande est fréquent. Il indique que la législation en vigueur n'autorise pas la réalisation de plateaux ralentisseurs en dehors des agglomérations. Si de tels aménagements étaient réalisés et que leur configuration occasionnait un accident la responsabilité pénale du Maire pourrait être engagée. Les demandeurs ont été reçus en mairie. Une étude est en cours pour le quartier du château et le collectif sera reçu à nouveau dans les jours prochains. Un rendez-vous est prévu en mairie la semaine prochaine.

📖 Monsieur Jean-Luc QUEMERE exprime son agacement à l'utilisation des téléphones portables pendant les réunions. Il trouve inadmissible de tels comportements.

 Réunions et manifestations :

- Dimanche 17 Novembre : Trail des Foulées Varzécoises
- Vendredi 22 Novembre : Mois du film documentaire
- Jeudi 28 Novembre : Comité Consultatif des Structures d'Accueil
- Vendredi 29 Novembre : Loto de la Rurale
- Les 29 et 30 Novembre : Collecte de la Banque Alimentaire
- Mercredi 4 Décembre : Commission des Finances
- Samedi 7 Décembre : Marché de Noël APEL St-Louis
- Samedi 7 Décembre : Atelier de généalogie
- Dimanche 8 Décembre : Spectacle « Minimal Circus »
- Mardi 10 Décembre : Comité de Pilotage PLU
- Jeudi 12 Décembre : Conseil Municipal
- Samedi 14 Décembre : Marché de Noël APE Ecole Léonard de Vinci
- Samedi 14 Décembre : Flash Mob « La tournée de Noël »

La séance est levée à 23 heures et ont signé les membres présents.